

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

DEPARTEMENTAL FEMININE 2 – DF2

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat « Départemental Masculine » (DF2). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré Régional Masculine » (PRF).

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 24 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de PRF la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en DF2
- c) Les associations sportives nouvellement engagées

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les **16** associations sportives sont groupées en deux poules géographiques de 8 équipes, disputant des rencontres aller-retour. **A l'issue de la phase 1 sera établi un classement qui définira les équipes pour la Phase 2.**

La phase 2 comportera 2 poules de 8 équipes, 1 poule Titre (les équipes classées de la 1ère à la 4ème place de chaque poule de la Phase 1) et 1 poule classement (les équipes classées de la 5ème à la 8ème place de chaque poule de la Phase 1).

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE DÉPARTEMENTAL FEMININE 2

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1ère de la poule Titre sera déclarée Championne de Départementale Féminine 2 Sénior.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1ère à 4ème de la poule Titre, accéderont à la division PRF la saison suivante.
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PRF (cas d'association sportive déjà représentée en PRF), il sera fait appel à l'association sportive classée 5ème de la poule Titre du championnat de Seine et Marne DF2. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en PRF. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Aucune.

Article 5 – Rencontres –

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCT C	JH/OH
	Nbre Maximun	10	3*	3*	3*	3*	10	JH illimités + 1 OH
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la caisse de péréquation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	Aucune
CHARTRE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels